



Règlement concours vidéo « Rayonnez Rényoné 2016 »

Article 1 : Organisation du concours

L'université de La Réunion, Etablissement d'Enseignement Supérieur (8542Z), n° de SIREN 199 744 780 dont le siège social est au 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 SAINT-DENIS CEDEX 09, représenté par son président M. Mohamed ROCHDI, organise un concours de vidéo intitulé Rayonnez Rényoné.

Article 2 : Objet du concours

L'objet du concours est de désigner les meilleures vidéos parmi celles présentées par les étudiants ou anciens étudiants de l'université de La Réunion actuellement ou récemment en mobilité à l'étranger. Les vidéos doivent mettre en avant leur expérience de mobilité à l'étranger dans le cadre de leurs études universitaires. Cinq jurys distincts se réuniront, et remettront cinq prix distincts :

Le jury « témoignage » qui remettra le prix du témoignage,

Le jury « créativité » qui remettra le prix de la créativité,

Le jury « humour » qui remettra le prix de l'humour,

Le jury « technique » qui remettra le prix de la technique,

Le jury « Coup de cœur » qui remettra le Coup de cœur du jury.

Article 3 : Accès au jeu

Le jeu et son règlement sont accessibles sur demande à l'adresse web suivante :
<https://drive.google.com/a/univ-reunion.fr/?dnrt=1#folders/0B-yJgSRS5CXUaHo5UHNHU2N>

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 02/11/2015 au 15/06/2016 23h59 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toute vidéo reçue après l'heure et la date butoirs sera rejetée.

Article 5 : Conditions de participation

Tous les étudiants et anciens étudiants de l'Université de La Réunion qui sont ou ont été régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion et qui sont ou sont partis en mobilité à l'étranger dans le cadre de leurs études universitaires participent au concours de vidéos.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 6 : Validité de la participation

Les participants doivent soumettre une vidéo obligatoirement dans un des formats suivants .m4v .mpg .mpeg avec un codec H264, le document "Autorisations 2016 Nom Prénom" correctement rempli et dont le nom aura été modifié afin d'y insérer le Nom et Prénom de chaque participant, et enfin envoyer un mail à l'adresse international@univ-reunion.fr signalant le dépôt de leur vidéo.

Les informations d'identité et les déclarations figurant dans le document "Autorisations 2016" qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute vidéo qui ne respecterait pas le règlement, notamment qui ne serait pas accompagnée du document "Autorisations 2016" dûment rempli et/ou qui serait dans le format .avi.

Article 7 : Désignation des gagnants

Un premier jury présidé par le VPRI et composé des agents de la DRI se réunira afin de sélectionner les vidéos qui seront présentées aux cinq jurys en retirant de la sélection les vidéos qui ne sont pas dans le format demandé, qui ne sont pas lisibles, qui ne respectent pas la durée demandée, qui ne correspondent pas à l'objet du concours.

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant si la qualité et/ou le nombre de vidéos n'est pas suffisante. Le nombre minimum de vidéos est fixé à 3.

Un seul prix peut être attribué par vidéo. Si les jurys en venaient à sélectionner la même vidéo pour le Coup de cœur et pour un autre prix, le Coup de cœur serait attribué en priorité et l'autre prix serait décerné à la seconde vidéo sélectionnée. La troisième vidéo sélectionnée pour ce prix deviendrait seconde. Chaque jury à l'exception de celui du Coup de cœur doit donc classer les trois premières vidéos.

Le jury de chacun des prix est composé d'un président et d'un nombre impair de jurés. La composition pourra être modifiée selon les disponibilités des jurés.

Article 8 : Désignation des Lots

Pour chacun des prix suivants : le prix du témoignage, le prix de la créativité, le prix de l'humour et le prix de la technique, le lauréat sera doté de 300 € et le second de 150€. Le lauréat du coup de cœur du jury sera doté de 450€.

Les prix seront virés sur le compte bancaire du lauréat et du second.

Article 9 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse de laquelle ils auront envoyé leur confirmation de participation.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur la page internet de l'université de La Réunion.

Article 10 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant devra communiquer son RIB et d'autres informations qui lui seront précisées par mail dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi du mail d'information.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques elle ne permet pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai d'une semaine ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. Si la vidéo gagnante est soumise par une équipe, cette dernière devra se diviser le lot. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données recueillies lors de l'inscription au concours sont destinées uniquement à l'Université de La Réunion.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les vidéos recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.
Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.